

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Le Jeudi 4 novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume FERON, Maire-Adjoint.

Convocation du : 28 octobre 2021

Étaient présents : Mme LEMESLE Sandrine, MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, MARIN Benjamin, MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis, GODEFROY Noël.

Absent : MM. FLAMENT Gary, Mmes TETELIN Marion, CHAPEAU Andgélina,

Excusé : M. LAMBION David

Secrétaire de séance : M. MARIN Benjamin

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 15/04/2021 ;
2. Contrat de vérification des équipements sportifs et récréatifs ;
3. Colis de Noël ;
4. Aide au chauffage ;
5. Participation de fonctionnement 2019/2020 à la classe ULIS de Doudeville ;
6. Délibération autorisant le versement de l'acompte 2022/participation communale au SIVOS ;
7. Recensement de la population 2022 : création d'un poste d'agent recenseur ;
8. Délibération renouvellement contrats d'assurance statutaires/Centre de Gestion ;
9. Renouvellement adhésion à l'Amicale du personnel CCCA ;
10. Dates des manifestations communales 2022 ;
11. Questions diverses.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2021

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

2 – CONTRAT DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS

Délibération n° 16/2021

Monsieur le Maire fait état des contrats actuels de vérification des équipements sportifs et récréatifs qui s'élèvent à 370 € H.T..

Monsieur le Maire présente le devis SAGA LAB pour la vérification de l'aire de jeux et du terrain multisports qui s'élève à 250 € H.T.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'accepter le devis de la Sté SAGA LAB pour la vérification des équipements sportifs et récréatifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant annuel de 250 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

3 – COLIS DE NOEL

Délibération n° 17 /2021 :

Considérant la délibération n° 23/2017 du 16 novembre 2017,
Monsieur le Maire rappelle que le CCAS accordait un colis de Noël aux personnes domiciliées à Gueutteville-les-Grès âgées d'au moins 65 ans,
Le montant du colis de Noël est fixé à 60 € depuis 2013 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** de fixer le montant du colis de Noël à 60 €,
- ⇒ **D'attribuer** un colis de Noël aux personnes d'au moins 65 ans (la liste des bénéficiaires sera fournie annuellement),
- ⇒ **Décide** que les bons seront à retirer chez Monsieur BOULIER, épicier ambulant,
- ⇒ **Décide** de ne pas attribuer le colis de Noël aux résidents secondaires.

4 – AIDE AU CHAUFFAGE

Délibération n° 18 /2021 :

Vu la délibération n° 24/2017 du 16 novembre 2017 fixant le montant de l'aide au chauffage,
Monsieur le Maire rappelle que le CCAS accordait une aide au chauffage aux personnes domiciliées à Gueutteville-les-Grès âgées d'au moins 70 ans (limitée à une aide annuelle par foyer),
Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'aide au chauffage est de 100 € depuis 2019.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de l'aide au chauffage à compter de 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide de fixer** le montant de l'aide au chauffage à 100 €,
- ⇒ **fixe** les conditions pour être bénéficiaire de cette aide, à savoir :
 - les foyers dont une personne au moins est âgée de 70 ans,
 - avoir une résidence principale sur la commune (cf. délibération n° 5/2003 du 4 avril 2003 du CCAS);
 - les bénéficiaires devront fournir leur avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 et ne devront pas dépasser le barème ci-dessous :

* (RFR = Revenu Fiscal de Référence)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de parts	Barème
1	RFR/12 ≤ 1300 €
1,5	RFR/12 ≤ 1700 €
2	RFR/12 ≤ 2200 €

5 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT/ECOLE DE DOUDEVILLE (CLASSE ULIS)*Délibération n° 19/2021 :*

Considérant les frais de fonctionnement 2019/2020 pour la scolarisation d'un enfant en classe primaire ULIS à Doudeville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide de** valider les frais de fonctionnement s'élevant à 676,17 € (coût avant correction du potentiel fiscal de la Commune de Gueutteville-les-Grès)
- ⇒ **Décide** de régler la dépense à l'article 6558.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

6 – DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT DE L'ACOMPTE 2022/PARTICIPATION COMMUNALE AU SIVOS*Délibération n° 20/2021 :*

Considérant la délibération du 18 juin 2018 du Comité Syndical du SIVOS de Gueutteville-les-Grès concernant le versement d'acompte en début d'année sur la participation financière des Communes adhérentes,

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération l'autorisant à régler cet acompte avant le vote du budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à régler l'acompte 2022 dû au SIVOS de Gueutteville-les-Grès sur le budget 2022 et avant le vote du budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET CREATION DU POSTE D'AGENT RECENSEUR*Délibération n° 21/2021 :*

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner Madame Isabelle GAVERIAUX, secrétaire de mairie, comme coordonnateur de l'enquête de recensement de la population.
- Décide de créer un poste d'agent recenseur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur :

- Décide de fixer à **1** le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité,
- Décide de recruter un vacataire,
- Décide de fixer les taux de vacations attribuables à l'agent recenseur à :
 - feuille de logement : 1,30 €
 - bulletin individuel : 1,70 €
 - séance de formation : 45,00 €

**8 – DÉLIBÉRATION CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES MSE
EN CONCURRENCE MANDAT AU CENTRE DE GESTION**

Délibération n° 22/2021 :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

**9 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AMICALE DU PERSONNEL
DE LA COM. COM. POUR 2022**

Délibération n° 23/2021 :

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à l'amicale du personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour 2022.

10 – MANIFESTATIONS COMMUNALES 2021 - 2022

- le repas des aînés : 28 novembre 2021
- Samedi 20/11/2021 : Téléthon – vente de crêpes + vin chaud + urne + versement subvention 200 € prévue au BP
- Samedi 18 décembre 2021 à 14 h 00 : arbre de Noël des enfants
- Dimanche 9 janvier 2022 à 16 h 00 : vœux du maire
- Dimanche 29 mai 2022 à 18 h 00 : fête des mères
- Mardi 21 juin 2022 à 19 h 00 : fête de la musique
- Samedi 30 juillet au lundi 1^{er} août 2022 : Saint-Samson

11 – QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 24/2021 :

tarif du repas des aînés pour les personnes accompagnantes

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Maintient la gratuité du repas pour les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que pour leur conjoint ou concubin.
- Décide de porter le tarif du repas à 39 € pour les autres personnes accompagnantes à compter du 4 novembre 2021.

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME - ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Délibération n° 25/2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

ACCEPTATION D'UN DONDélibération n° 26/2021 :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le don de 120 € de Monsieur GLAVIER Bernard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

LAMBION David, maire <i>Excusé</i>	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 ^{ème} adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélika <i>Absente</i>	FLAMENT Gary <i>Absent</i>
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine	MARIN Benjamin
MAUGER Philippe	TETELIN Marion <i>Absente</i>	